

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOT-BALL

BULLETIN OFFICIEL

N° 09

SAISON 2022/2023

02/01/2023

LIGUE DE WILAYA DE FOOT-BALL CHLEF
CIA DES FONCTIONNAIRES

TEL – FAX : 027.77.39.83
Site Web : fwichlef.com

DESTINATAIRE

Monsieur :

.....

LWF

Bulletins Officiels Reçus

* BO N° 10

LRF Blida

« Remerciements »

COURRIER ARRIVEE:

D.J.S : a/s réunion de sécurité «Noté».

Clubs :

FCBBenairia : a/s rapport sur la rencontre FCBB * CRG «Noté».

IRBMoussadek : a/s domiciliation rencontre IRBM * FCBB «Noté».

COURRIER DEPART:

Radio Chlef

* FAX : a/s Désignation de la 09^{ème} et 10^{ème} journée de Championnat de Wilaya de Football de Chlef -SENIORS- Division Honneur

* FAX : a/s Résultats de la 08^{ème} et 09^{ème} journée -SENIORS- Division Honneur Championnat de Wilaya de Football de Chlef

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Etat de recouvrement des amendes ART 133 du R.C.F.A Wilaya

Parues au bulletin officiel N°09 du 02/01/2023
Payables au plus tard le 02/02/2023

N°	CLUBS	RENCONTRE			AMENDE	
		CAT	DATE	AFFAIRE	NATURE	MONTANT
01	IRJTS	Séniors	23/12/22	52	CD	500,00
02	CAT	Séniors	23/12/22	53	CD	1.000,00
03	AWSC	Séniors	23/12/22	53	CD	1.000,00
04	FCBB	Séniors	23/12/22	54	CD	5.000,00
05	CAFST	C-Jeunes	23/12/22	08	COC	5.000,00
06	ASCH	Séniors	27/12/22	58	CD	1.000,00
07	CSA-ASO	Séniors	27/12/22	63	CD	1.000,00
08	CSA-ASO	Séniors	27/12/22	63	CD	1.000,00
09	CMT	Séniors	27/12/22	63	CD	1.000,00
10	CRHB	C-Jeunes	28/12/22	66	CD	1.500,00
11	NOA	C-Jeunes	28/12/22	06	COC	45.000,00
12	CRBOA	C-Jeunes	28/12/22	07	COC	45.000,00
13	NSZ	C-Jeunes	28/12/22	11	COC	15.000,00
14	WRHB	C-Jeunes	29/12/22	09	COC	15.000,00
15	USFA	C-Jeunes	29/12/22	10	COC	15.000,00

COMMISSION DE DISCIPLINE
BO N° 09 Saison 2022/2023 Séance du 28/12/2022
Membres Présents

RAHOU Mohammed

Président

◀ ARTICLE : 143 codes disciplinaire 2016

« Le Décompte des Sanctions, avertissement ou autres relève de la responsabilité Exclusive des clubs».

BILAN

Du 11/11/2022 au 28/12/2022

Désignations	Total
NOMBRE D'AFFAIRES	67
AVERTISSEMENTS	231
CONTESTATION DE DECISION	26
EXPULSIONS	23
AMENDES	51
DEMANDE DE REGULARISATION	02
RESERVE	00
TERRAINS SANCTIONNES	01

La commission de discipline peut corriger en tout temps les fautes de calcul et autres erreurs manifestés

DIVISION HONNEUR

- Affaire n°50 : Rencontre « ASCH – CMT » Du 23/12/2022

- Joueurs Avertis :

*ALI-HAIMOUD El-Houssejne lic n°22W02J0393 « ASCH » Avertissement JD

*KOUADRI HABBAZ Redhwane lic n°22W02J0394 « ASCH » Avertissement JD

*AMAMRA Nasreddine lic n°22W02J0395 « CMT » Avertissement JD

*BELAKAL Nouredine lic n°22W02J0397 « CMT » Avertissement AJ

*TAMAZOUZT Abdeslam lic n°22W02J0441 « CMT » Avertissement JD

- Affaire n°51 : Rencontre « CSA-ASO – IRBM » Du 23/12/2022

- Joueurs Avertis :

- *HAMDI Hassane lic n°22W02J0252 « IRBM » Avertissement AJ
- *MEROUANI Maamar lic n°22W02J0264 « IRBM » Avertissement AJ

- Affaire n°52 : Rencontre « IRJTS – NRBS » Du 23/12/2022

- Joueurs Avertis :

- *M'GUEBEL Mohamed lic n°22W02J0266 « IRJTS » Avertissement AJ
- *AIN SEMANE Hicham lic n°22W02J0220 « IRJTS » Avertissement AJ
- *LOUAMI Mohamed lic n°22W02J0198 « IRJTS » Avertissement CAS
- *ABDI Amine lic n°22W02J0237 « IRJTS » Avertissement CAS
- *BELGAID Soufyane lic n°22W02J0223 « IRJTS » Avertissement JD
- *BELAHCENE Abdenour lic n°22W02J0094 « NRBS » Avertissement AJ
- *LAMRAOUI Abdelkadir lic n°22W02J0097 « NRBS » Avertissement CAS
- *SAADI Abdelghani lic n°22W02J0093 « NRBS » Avertissement AJ

Fait Signalé :

- ***Amende 500 DA pour conduite incorrecte de l'équipe IRJTS (ART.130)**

- Affaire n°53 : Rencontre « CAT – AWSC » Du 23/12/2022

- Joueurs Avertis :

- *HADAK Fayçal lic n°22W02J0061 « CAT » Avertissement AJ
- *BENHAMOU Habib lic n°22W02J0270 « CAT » Avertissement AJ
- *LAIREDJ Abdelhalim lic n°22W02J0063 « CAT » **01 match de suspension ferme + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.101)**
- *MEBARKI Mohamed lic n°22W02J0278 « AWSC » Avertissement AJ
- *KECHERIDI Imadeddine lic n°22W02J0101 « AWSC » Avertissement AJ
- *BELBRAHIM Mohamed Amine lic n°22W02J0197«AWSC»**01 match de suspension ferme + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.101)**
- *TOUATI Mohamed Islem lic n°22W02J0230 « AWSC » Avertissement AJ

- Affaire n°54 : Rencontre « FCBB – CRG » Du 23/12/2022

- Après étude de la feuille de match
- Après lecture du rapport de l'arbitre Directeur
- Après lecture des rapports des arbitres Assistants

Attendu que = l'arbitre a sorti à la 80^{ème} mn de la rencontre un carton rouge au joueur REFFI Izzeddine du club FCBB lic n°22W02J0477 après être bousculé par le joueur.

Attendu que = l'arbitre a motionné sur la feuille de match qu'il a été agressé par le joueur REFFI Izzeddine du club FCBB lic n°22W02J0477.

Attendu que = l'arbitre a avoué avoir commis une faute sur la feuille de match au lieu de mentionné sur la feuille de match que le motif du carton rouge était un comportement antisportif, il a mentionné qu'il a été agressé par le joueur REFFI Izzeddine du club FCBB lic n°22W02J0477.

Par ces motifs : la commission décide

- Joueur Exclu :

*REFFI Izzeddine lic n°22W02J0477 « FCBB » **04 Matches de suspension dont 02 match avec sursis + 5.000DA d'amende pour comportement antisportif envers officiels (ART.112 et 141)**

- Joueurs Avertis :

*MEZARRA Oussama lic n°22W02J0363 « FCBB » Avertissement AJ

*BOULAOUAT Rachid lic n°22W02J0469 « FCBB » Avertissement AJ

*ABICHAT Noureddine lic n°22W02J0034 « CRG » Avertissement AJ

- Affaire n°55 : Rencontre « RCHB - IRBOF » Du 24/12/2022

- Joueurs Avertis :

*MAAMERI Imadeddine lic n°22W02J0018 « IRBOF » Avertissement AJ

*BENBOUHENNI Mohamed Redha lic n°22W02J0016 « IRBOF » Avertissement AJ

*AZZOUZ Anes lic n°22W02J0320 « RCHB » Avertissement AJ

*BOUMESSAOUD Samet lic n°22W02J0311 « RCHB » Avertissement AJ

[- Affaire n°56 : Rencontre « CRHB - JSA » Du 24/12/2022](#)

- Joueur Exclu :

*OUSSAL Ahmed lic n°22W02J0429 « JSA » **01 match de suspension ferme pour cumul d'avertissements AJ + AJ (ART.103)**

- Joueurs Avertis :

*BOUZID Mohammed Mounir Entraîneur lic n°22W02E0003 «JSA» Avertissement AJ

*FATAH Zakaria lic n°22W02J0345 « JSA » Avertissement JD

*MEBAREK Omar lic n°22W02J0364 « CRHB » Avertissement AJ

*CHERRANOU Mohammed lic n°22W02J0372 « CRHB » Avertissement JD

[- Affaire n°57 : Rencontre « NRBS - CRHB » Du 27/12/2022](#)

- Joueur Averti :

*CHIRANOU Mohamed lic n°22W02J0372 «CRHB» Avertissement AJ

[- Affaire n°58 : Rencontre « JSA – ASCH » Du 27/12/2022](#)

- Joueurs Avertis :

*BENALI Mohamed lic n°22W02J0347 « JSA » Avertissement AJ

*KOUADRI HABBABZ Abdelkarim lic n°22W02J0437 « ASCH » Avertissement AJ

*ALI-HAIMOUD Abdelazziz lic n°22W02J0367 « ASCH » **01 match de suspension ferme + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.101)**

[- Affaire n°59 : Rencontre « IRBM – FCBB » Du 27/12/2022](#)

- Joueurs Avertis :

*CHORFA Walid lic n°22W02J0249 « IRBM » Avertissement AJ

*KERBOUZ Rachid lic n°22W02J0412 « FCBB » Avertissement CAS

[- Affaire n°60 : Rencontre « IRBOF – IRJTS » Du 27/12/2022](#)

- Joueur Exclu :

*BELHADI Abdelhakim lic n°22W02J0238 « IRJTS » **02 Matches de suspension dont 01 match avec sursis pour Faute Grave (ART.109 et 141)**

- Joueurs Avertis :

*GHEZALI Guendouz lic n°22W02J0161 « IRJTS » Avertissement AJ

*BELGAID Soufyane lic n°22W02J0223 « IRJTS » Avertissement AJ

- Affaire n°61 : Rencontre « AWSC – RCHB » Du 27/12/2022

- Joueurs Avertis :

- *BELAHCENE Abdelkader lic n°22W02J0277 « AWSC » Avertissement AJ
- *HAMDAOUI Abdelkader lic n°22W02J0511 « AWSC » Avertissement AJ
- *DRIZI HABIB lic n°22W02J0309 « RCHB » Avertissement AJ

- Affaire n°62 : Rencontre « CRG - CAT » Du 27/12/2022

- Joueur Exclu :

- *ABDI Aymen lic n°22W02J0498 « JSA » **01 match de suspension ferme pour cumul d'avertissements CAS + JD (ART.103)**

- Joueurs Avertis :

- *MERABET Aboubaker lic n°22W02J0012 « CRG » Avertissement CAS
- *OKBA Abdelmadjid lic n°22W02J0030 « CRG » Avertissement JD
- *AMICHE Elhabib lic n°22W02J0055 « CAT » Avertissement CAS
- *AMICHE Yassine lic n°22W02J0053 « CAT » Avertissement CAS
- *HADDAK Fayçal lic n°22W02J0061 « CAT » Avertissement JD

- Affaire n°63 : Rencontre « CMT - CSA-ASO » Du 27/12/2022

- Joueurs Avertis :

- *HABBAR Bilal lic n°22W02J0104 « CSA-ASO » **01 match de suspension ferme + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.101)**
- *ZENATI Abdelwahid lic n°22W02J0306 « CSA-ASO » Avertissement AJ
- *FELOUH Youcef lic n°22W02J0159 « CSA-ASO » **01 match de suspension ferme + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.101)**
- *BENHENNI Ridha lic n°22W02J0148 « CSA-ASO » Avertissement AJ
- *AMZERT Ibrahim lic n°22W02J0330 « CMT » **01 match de suspension ferme + 1.000DA d'amende pour contestation de décision (ART.101)**
- *KHELIFA Mohamed Amine lic n°22W02J0447 « CMT » Avertissement AJ

LWFF

CATEGORIE JEUNES

- Affaire n°64 : Rencontre « CRHB - IRBOF » (U-19) Du 24/12/2022

- Joueurs Avertis :

- *KHANTAR Ahmed lic n°22W02J1279 « CRHB » Avertissement AJ
- *DJOUBAR Ismail lic n°22W02J1273 « CRHB » Avertissement AJ
- *KHETTOU Abdelkader lic n°22W02J0126 « IRBOF » Avertissement JD
- *HENNI MANSOUR Mounir lic n°22W02J0112 « IRBOF » Avertissement AJ

- Affaire n°65 : Rencontre « AWSC - CAT » (U-19) Du 28/12/2022

- Joueurs Avertis :

- *SEBI Rayane lic n°22W02J0911 « CAT » Avertissement AJ
- *BOUZIDI Ismail lic n°22W02J0234 « AWSC » Avertissement AJ

- Affaire n°66 : Rencontre « CRG - CRHB » (U-19) Du 28/12/2022

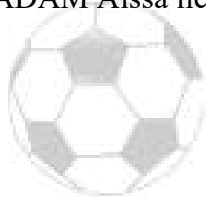
- Joueur Exclu :

- *BENAZIZA Abdelkarim lic n°22W02J0435 « CRHB » **01 match de suspension ferme pour cumul d'avertissements AJ + CD (ART.87)**
+ 1.500DA d'amende pour contestation de décision (ART.85)

- Affaire n°67 : Rencontre « AWSC - CAT » (U-17) Du 28/12/2022

- Joueurs Avertis :

- *DJAYAHIA Abderahmane lic n°22W02J0268 « AWSC » Avertissement AJ
- *MEKADAM Aissa lic n°22W02J0973 « CAT » Avertissement JD



LWF

DIRECTION DES ARBITRES DE WILAYA
BO N° 09 Saison 2022/2023 - Séance du : 28/12/2022

Membres Présents

M.CHAHED Mhamed Président DAW, Chargé de la Désignation des arbitres
M.ZOUBIRI Abdelkader Chargé de la formation et suivi des arbitres
M.ALI BOUCHROUR Salah Membre
M.BOURIAH Elhadj Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- ✓ Courrier
- ✓ Désignations Arbitres

NOMBRES		
TESTS PHYSIQUES		02
CAUSERIES		02
JOURNEE HONNEUR	(SENIORS)	10^{ème}
RENCONTRE HONNEUR	(SENIORS)	70
DESIGNATIONS DES ARBITRES HONNEUR	(SENIORS)	210
JOURNEE HONNEUR	(JEUNES)	03^{ème}
RENCONTRE HONNEUR	(JEUNES)	108
DESIGNATIONS DES ARBITRES HONNEUR	(JEUNES)	108
JOURNEE CATEGORIE	(U-13)	/
RENCONTRE CATEGORIE	(U-13)	/
DESIGNATIONS DES ARBITRES CATEGORIE	(U-13)	/

Désignation des Arbitres

* La CAW a procédé à l'analyse des feuilles des Matches de la 08^{ème} journée du 23-24/12/2022 et la 09^{ème} journée du 27/12/2022 du championnat division honneur catégorie Seniors.

Désignation des Arbitres

* Le CAW a procédé à la désignation des arbitres pour la 10^{ème} journée de championnat division honneur catégories Seniors.

COMMISSION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS
BO N° 09 Saison 2022/2023 Séance du 28/12/2022

Membres Présents
Membres Présents

- ✓ KOUBA Ahmed Président
✓ KHALAFI Mustapha Membre

Ordre du Jour

- ✓ Examen Courrier
✓ Désignation

NOMBRE DE JOURNEES			NOMBRE DE RENCONTRES	
JOURNEE HONNEUR (SENIORS)	10 ^{ème}		RENCONTRES HONNEUR (SENIORS)	70
JOURNEE HONNEUR (JEUNES)	03 ^{ème}		RECONTRES HONNEUR (JEUNES)	108
JOURNEE HONNEUR (U-13)	/		RECONTRES HONNEUR (U-13)	/

**AFFAIRE N°01/J : Rencontres WRHay-Bensouna – USFreres-Abbad
« U-19 / U-17 /U-15» Du 24 Décembre 2022**

**- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15»
WRHB – USFA n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois
équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15» du club USFA;**

**Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes
« U-19 / U-17 / U-15 » du club USFA n'ont été déposés au niveau de
la ligue.**

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- **Article 16 : Contrat d'assurance**
- **Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que :** le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **USFA** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.
- **Attendu que :** l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent** l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 /U-17 / U-15 » du club **USFA**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- ***Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15» du club **USFA** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes «U-19 / U-17 / U-15» du club de **WRHB** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).***

AFFAIRE N°02/J : **Rencontres NOuled-Abbes – CSA-ASO Chlef**
« U-19 / U-17 /U-15» Du 24 Décembre 2022

- **Attendu que :** les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15» **NOA – CSA-ASO** n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15» du club **NOA**;
Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **NOA** n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- **Article 16 : Contrat d'assurance**

- **Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que :** le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **NOA** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.

- **Attendu que :** l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.

- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent** l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **NOA**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club NOA pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de CSA-ASO qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).**

**AFFAIRE N°03/J : Rencontres ASCHarchoune – CSNChorfa
« U-19 / U-17 /U-15 » Du 24 Décembre 2022**

**- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15 » ASCH – CSNC n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15 » du club ASCH;
Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club ASCH n'ont été déposés au niveau de la ligue.**

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- **Article 16 : Contrat d'assurance**
- **Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois**

équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **ASCH** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.

- Attendu que : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **ASCH**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- *Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **ASCH** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de **CSNC** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).*

AFFAIRE N°04/J : *Rencontres **AWSchettia – CRBOuled-Abdelkader** « U-19 / U-17 / U-15 » Du 24 Décembre 2022*

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » **AWSC – CRBOA** n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRBOA**;
Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRBOA** n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- Article 16 : Contrat d'assurance
- Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que :** le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRBOA** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.
- **Attendu que :** l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent** l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRBOA**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait



Par ces motifs, la Commission décide :

- ***Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRBOA** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de **AWSC** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).***

**AFFAIRE N°05/J : Rencontres FCBBenairia – NSidi-Ziane
« U-19 / U-17 /U-15» Du 24 Décembre 2022**

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15» FCBB – NSZ n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15» du club NSZ;

Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club NSZ n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- **Article 16 : Contrat d'assurance**
- **Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club NSZ constitue une infraction qui doit être sanctionnée.**
- **Attendu que : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.**
- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 /U-17 / U-15 » du club NSZ, la commission estime qu'ils ne constituent pas**

un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **NSZ** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de **FCBB** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).

AFFAIRE N°06/J : **Rencontres NOuled-Abbes – RCHay-Badr**
« U-19 / U-17 /U-15 » Du 28 Décembre 2022

- Attendu que : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 /U-15 » **NOA – RCHB** n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17/U-15 » du club **NOA** ;
Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **NOA** n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- Article 16 : Contrat d'assurance
- Assurance du club

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- Article 17 : Définition :

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant

médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que** : le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **NOA** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.
- **Attendu que** : l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.
- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent** l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **NOA**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **NOA** pour en attribuer le gain des trois matchs aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club de **RCHB** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- **Amende de Quarante Cinq Mille Dinars (45 000.DA) au club NOA.**

AFFAIRE N°07/J : Rencontres CRBOuled-Abdelkader-MOuled-Fares
« U-19 / U-17 / U-15 » Du 28 Décembre 2022

- **Attendu que** : les trois rencontres jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » **CRBOA – MOF** n'ont pas eue lieu suite à l'absence des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRBOA**;
Attendu que : les dossiers de Licences des trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRBOA** n'ont été déposés au niveau de la ligue.

Attendu que : l'article 16 et 17 R/G FAF stipule :

- **Article 16 : Contrat d'assurance**

- **Assurance du club**

Le club sportif amateur est tenu de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et une assurance accident pour les dirigeants, staff technique et joueurs dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au sein du club durant toute la saison sportive.

Le capital décès ou l'indemnité en cas d'incapacité permanente ne saurait être inférieur à un million (1 000 000 DA) de dinars. L'indemnité journalière en cas d'accident doit être au minimum de mille cinq cent (1 500 DA) dinars.

- **Article 17 : Définition :**

La licence est un document officiel délivré par la ligue pour permettre d'identifier tout dirigeant, entraîneur, joueur, médecin, Assistant médical, secrétaire de club, et les officiels de la ligue.

La participation aux compétitions est subordonnée à la détention d'une licence valide pour la saison en cours délivrée par la ligue concernée.

- **Attendu que :** le non déroulement des trois matchs est dû à l'absence des Licences et l'Assurance des joueurs des trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRBOA** constitue une infraction qui doit être sanctionnée.

- **Attendu que :** l'article 121 du RG / FAF stipule : les cas non prévus par les présents règlements seront traités conformément aux dispositions prévues par les RG / FAF.

- **Attendu qu'il s'ensuit qu'au vu des faits qui caractérisent** l'infraction commise par les trois équipes Jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club **CRBOA**, la commission estime qu'ils ne constituent pas un « FORFAIT DELIBERE » engendrant une sanction conformément à l'article 55 RG / FAF Edition 2015 Match perdu par pénalité qui stipule : un match perdu par pénalité est le résultat obtenu à l'occasion d'une décision prise par la FAF ou la Ligue lors d'un Forfait

Par ces motifs, la Commission décide :

- ***Match perdu par pénalité aux trois équipes jeunes « U-19 / U-17 / U-15 » du club CRBOA pour en attribuer le gain des trois matchs***

aux trois équipes jeunes «U-19 / U-17 / U-15» du club de **MOF** qui marque chacune Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).

- **Amende de Quarante Cinq Mille Dinars (45 000.DA) au club CRBOA.**

**AFFAIRE N°08/J : Rencontres CRBAAbou-Hassen – CAFSTénès
« U-15 » Du 23 Décembre 2022**

- **Attendu que :** la rencontre jeune « U-15 » **CRBA – CAFST** n'a pas eu lieu suite à l'insuffisance de l'effectif du club **CAFST** « U-15 »
- **Attendu que :** l'article 49 R/G FAF stipule : si qu'au cours d'un match une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de moins de onze (11) joueurs.

Par ces motifs, la Commission décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipes jeune « U-15 » du club CAFST pour en attribuer le gain du match à l'équipes jeune « U-15 » du club de CRBA qui marque Trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00).**
- **Défalcation de trois (01) points à la catégorie U-15 CAFST.**
- **Amende de Cinq Mille Dinars (5.000DA) au club CAFST.**

**AFFAIRE N°09/J : Rencontre CSA-ASO – WRHay-Bensouna « U-19»
Du 29 / 12 / 2022**

- **Après lecture de la feuille de match ;**
- **Attendu que :** l'équipe jeunes « U-19 » du club **CSA-ASO** ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- **Attendu que :** la rencontre jeunes « U-19 » n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-19 » du club **WRHB** ;
- **Attendu qu'après attente du délai réglementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-19 » du club **WRHB**, annula la rencontre ;**

Par ces motifs, la Commission décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-19 » du club **WRHB** pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes «U-19» du club de **CSA-ASO** qui marque Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).
- **Amende de Quinze Mille Dinars (15 000.DA) au club WRHB ART/52/RG/FAF.**

AFFAIRE N°10/J : Rencontre USFreres-Abbad – ASCHarchoune « U-15»
Du 29 / 12 / 2022

- Après lecture de la feuille de match ;
- Attendu que : l'équipe jeunes « U-15» du club **ASCH** ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu que : la rencontre jeunes « U-15 » n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-15 » du club **USFA** ;
- Attendu qu'après attente du délai règlementaire, l'arbitre ayant constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-15 » du club **USFA**, annula la rencontre ;

Par ces motifs, la Commission décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-15 » du club **USFA** pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes «U-15» du club de **ASCH** qui marque Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).
- **Amende de Quinze Mille Dinars (15 000.DA) au club USFA ART/52/RG/FAF.**

AFFAIRE N°11/J : Rencontre JSidi-Akkacha – NSidi-Ziane « U-15»
Du 28 / 12 / 2022

- Après lecture de la feuille de match ;
- Attendu que : l'équipe jeunes « U-15» du club **JSA** ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient présents au lieu et heure prévus de la rencontre ;
- Attendu que : la rencontre jeunes « U-15 » n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe jeunes « U-15 » du club **NSZ** ;
- Attendu qu'après attente du délai règlementaire, l'arbitre ayant

constaté l'absence de l'équipe jeunes « U-15 » du club **NSZ**, annula la rencontre ;

Par ces motifs, la Commission décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe jeunes « U-15 » du club **NSZ** pour en attribuer le gain du match à l'équipe jeunes «U-15» du club de **JSA** qui marque Trois (03) points et un scores de Trois (03) buts à Zéro (00).
- **Amende de Quinze Mille Dinars (15 000.DA) au club NSZ ART/52/RG/FAF.**

HOMOLOGATION

DIVISION HONNEUR SENIORS

08^{ème} Journée : 23-24/12/2022

ASCH	x	CMT	01	x	02
CSA-ASO	x	IRBM	03	x	00
IRJTS	x	NRBS	01	x	01
CAT	x	AWSC	03	x	01
FCBB	x	CRG	01	x	03
RCHB	x	IRBOF	02	x	05
CRHB	x	JSA	01	x	02

DIVISION HONNEUR SENIORS

09^{ème} Journée : 27/12/2022

NRBS	x	CRHB	14	x	01
JSA	x	ASCH	02	x	00
IRBM	x	FCBB	01	x	02
AWSC	x	RCHB	05	x	00
IRBOF	x	IRJTS	01	x	00
CEG	x	CAT	01	x	00
CMT	x	CSA-ASO	01	x	00

LWFF

CATEGORIE JEUNES 01^{ère} Journée 23-24-25/12/2022 GROUPE A

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
NRBS	x	RCHB	02	00	00	00	00	01
WRHB	x	USFA	03	00	03	00	03	00
NOA	x	CSA-ASO	00	03	00	03	00	03
ASCH	x	CSNC	00	03	00	03	00	03

CATEGORIE JEUNES 01^{ère} Journée 23-24-25/12/2022 GROUPE B

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
MOF	x	CRG	00	00	00	02	01	03
CAT	x	IRJTS	00	01	04	00	02	03
CRHB	x	IRBOF	02	02	01	00	01	04
AWSC	x	CRBOA	03	00	03	00	03	00

CATEGORIE JEUNES 01^{ère} Journée 23-24-25/12/2022 GROUPE C

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
CMT	x	JSA	02	00	05	03	01	06
NRK	x	IRBM	01	01	03	01	02	01
NSZ	x	FCBB	00	03	00	03	00	03
CRBA	x	CAFST	03	00	00	00	03	00



LWFF

CATEGORIE JEUNES 02^{ème} Journée 28-29/12/2022 GROUPE A

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
CSNC	x	NRBS	01	01	01	01	03	00
NOA	x	RCHB	00	03	00	03	00	03
CSA-ASO	x	WRHB	03	00	00	06	04	03
USFA	x	ASCH	01	03	00	00	00	03

CATEGORIE JEUNES 02^{ème} Journée 28-29/12/2022 GROUPE B

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
CRBOA	x	MOF	00	03	00	03	00	03
CRG	x	CRHB	01	00	06	02	06	00
IRBOF	x	IRJTS	01	00	04	01	02	00
AWSC	x	CAT	04	00	01	02	01	01

CATEGORIE JEUNES 02^{ème} Journée 28-29/12/2022 GROUPE C

CATEGORIES			U-19		U-17		U-15	
CAFST	x	CMT	01	00	01	02	09	05
JSA	x	NSZ	02	02	03	03	03	00
FCBB	x	NRK	02	01	02	03	01	01
IRBM	x	CRBA	03	03	02	01	01	02



LWFF

DESIGNATION

DIVISION HONNEUR SENIORS

11^{ème} Journée : 06-07/01/2023

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
MOUSSADEK		IRBM * CAT				
CETTIA		AWSC * JSA				
S.AKKACHA		CMT * CRHB				
GHDAB.S		CSA-ASO *RCHB				
O.FARES		IRBOF * ASCH				
GHDAB.S		NRBS * FCBB				
O.FARES		CRG * IRJTS				

DIVISION HONNEUR SENIORS

12^{ème} Journée : 10/01/2023

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
SOBHA		CRHB * CRG				
TAOUGRIT		CAT * CSA-ASO				
GHDAB.S		RCHB * IRBM				
KARIMIA		ASCH * NRBS				
S.AKKACHA		JSA * IRBOF				
CETTIA		AWSC * CMT				
SOBHA		IRJTS * FCBB				

DIVISION HONNEUR SENIORS

13^{ème} Journée : 13-14/01/2023

LIEUX	DATE	RENCONTRE	H	ARBITRES		
O.FARES		CRG * ASCH				
GHDAB.S		CSA-ASO* IRJTS				
BENAIRIA		FCBB * CAT				
S.AKKACHA		CMT * RCHB				
MOUSSADEK		IRBM * CRHB				
GHDAB.S		NRBS * JSA				
O.FARES		IRBOF * AWSC				

Fin de la phase aller de la division honneur saison 2022-2023

CATEGORIE JEUNES GROUPE A**04^{ème} Journée : 03/01/2023**

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
GHDAB.S	CSNC*CSA-ASO	U-19-17-15	9H-11H-13H		
GHDAB.S	RCHB * WRHB	U-19-17-15	9H-11H-13H		
O.ABBES	NOA * USFA	U-19-17-15	9H-11H-13H		
	NRBS * ASCH	U-19-17-15	9H-11H-13H		

CATEGORIE JEUNES GROUPE B**04^{ème} Journée : 03/01/2023**

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
	CRBOA*IRBOF	U-19-17-15	9H-11H-13H		
O.FARES	CRG * IRJTS	U-19-17-15	9H-11H-13H		
SOBHA	CRHB * CAT	U-19-17-15	9H-11H-13H		
CHETTIA	AWSC * MOF	U-19-17-15	9H-11H-13H		

CATEGORIE JEUNES GROUPE C**04^{ème} Journée : 03/01/2023**

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
TENES	CAFST * FCBB	U-19-17-15	9H-11H-13H		
S.AKKACHA	JSA * NRK	U-19-17-15	9H-11H-13H		
TADJNA	NSZ * IRBM	U-19-17-15	9H-11H-13H		
TENES	CMT * CRBA	U-19-17-15	9H-11H-13H		

CATEGORIE JEUNES GROUPE A**05^{ème} Journée : 06-07/01/2023**

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
GHDAB.S	CSA-ASO*NRBS	U-19-17-15	9H-11H-13H		
GHDAB.S	WRHB * NOA	U-19-17-15	9H-11H-13H		
	USFA * CSNC	U-19-17-15	9H-11H-13H		
KARIMIA	ASCH * RCHB	U-19-17-15	9H-11H-13H		

CATEGORIE JEUNES GROUPE B**05^{ème} Journée : 06-07/01/2023**

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
O.FARES	IRBOF * MOF	U-19-17-15	9H-11H-13H		
SOBHA	IRJTS *CRHB	U-19-17-15	9H-11H-13H		
TAOUGRIT	CAT * CRBOA	U-19-17-15	9H-11H-13H		
O.FARES	CRG * AWSC	U-19-17-15	9H-11H-13H		

CATEGORIE JEUNES GROUPE C**05^{ème} Journée : 06-07/01/2023**

LIEUX	RENCONTRES	C	HEURE	DATES	ARBITRE
BENAIRIA	FCBB * CMT	U-19-17-15	9H-11H-13H		
KALOUL	NRK * NSZ	U-19-17-15	9H-11H-13H		
MOUSSADEK	IRBM * CAFST	U-19-17-15	9H-11H-13H		
A.HASSEN	CRBA * JSA	U-19-17-15	9H-11H-13H		